



Envoyé en préfecture le 17/07/2023

Reçu en préfecture le 17/07/2023

Publié le 17 07 2023

ID : 063-200071199-20230710-CCPL\_2023\_100-DE

Aigueperse,

**Monsieur le Président de la Région Auvergne-  
Rhône-Alpes**  
Hôtel de Région  
101 cours Charlemagne – CS 20033  
69269 LYON CEDEX 02

**Objet : Avis du Conseil communautaire sur la modification du SRADDET**

Monsieur le Président,

Le 12 mai 2023, vous avez sollicité les partenaires publics pour recueillir, conformément aux dispositions de l'article L4251-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, leurs avis sur le projet de modification n°1 du SRADDET.

Le SRADDET est adapté principalement pour tenir compte des dernières évolutions normatives : loi d'orientation des mobilités, loi relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire, loi climat et résilience et loi 3DS...

Ainsi, la procédure concerne les domaines suivants :

- La gestion économe de l'espace et la lutte contre l'artificialisation ;
- Le développement et la localisation des constructions logistiques ;
- La mise à jour des dispositions anticipées de la loi LOM ;
- La stratégie aéroportuaire ;
- La prévention et la gestion des déchets.

Le SRADDET se met également en conformité avec la programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE), le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE), les plans de gestion du risque inondation (PRGI), la stratégie nationale bas carbone 2 (SNBC2) et les orientations nationales pour la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques.

**Le conseil communautaire reconnaît et salue le travail effectué par la Région pour retranscrire ces normes dans l'intérêt du territoire.**

Néanmoins, l'application de la zéro artificialisation nette tel que présentée dans la règle n°4 n'est pas en adéquation avec les ambitions de Plaine Limagne.

En effet, par sa délibération n°2022-115 adoptant le Projet d'aménagement et de développement durable de son PLUi, Plaine Limagne se fixe l'ambition de réduire de 50 % sa consommation d'espaces naturels et agricoles sur la période 2021-2031 tout en tenant compte du dynamisme démographique du territoire.

Ce PADD fixe cette ambition à 8,5 ha d'urbanisation par an, soit **85 ha** sur la période.

Pour tenir cette enveloppe compte tenu de la croissance démographique du territoire (1 % en moyenne par an), Plaine Limagne et ses communes ont d'ores et déjà mis en place des dispositifs ambitieux visant à densifier les bourgs et réduire drastiquement la vacance dans le parc existant :

- Une OPAH est en cours de mise en œuvre sur les 3 cœurs de bourgs d'Aigueperse, Maringues et Randon (2 750 000 euros) ;
- Le programme d'intérêt général départemental pour la réhabilitation et l'amélioration des logements a été largement abondé par Plaine Limagne pour accélérer la réhabilitation des logements insalubres ou inadaptés (321 000 euros)
- Une prime à la réoccupation des logements vacants a été mise en place pour inciter à la sortie de vacance (160 000 euros).

En tout et pour tout, le Programme Local de l'Habitat prévoit 3 692 080 euros d'investissement dans la reconquête du bâti existant et la densification des bourgs pour les 10 ans à venir.

En plus de ces mesures visant l'habitat, la mobilisation des dents creuses a été privilégiée et leur densification imposée dès 2000 m<sup>2</sup> : 20 logements à l'hectare pour les 3 centres-bourgs et 15 logements à l'hectare pour les autres communes.

Cette densification s'impose également aux zones d'extensions que Plaine Limagne a volontairement limité (2 à 3 par commune au maximum) pour concentrer l'urbanisation à certains secteurs.

L'effort fourni pour tenir l'ambition est adapté mais conséquent. Au-delà de la difficulté que l'application d'une telle règle va générer vis-à-vis des habitants de nos communes, l'ensemble des mesures pèsera lourdement sur les finances communales et intercommunales.

La règle n°4 du SRADDET modifié fixe l'objectif de réduction de consommation foncière à 55 %, soit une enveloppe mobilisable de 74 ha. Au vu des efforts déjà consentis et des éléments exposés plus haut, cette ambition nous semble irréaliste et particulièrement difficile à mettre en œuvre.

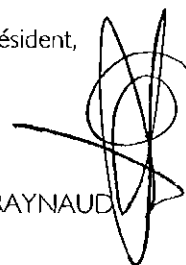
Par ailleurs, la prise en compte du foncier économique dans le calcul de consommation des espaces constitue un frein au développement des activités économiques sur le territoire : limitation d'extension des activités existantes, quasi disparition des surfaces disponibles pour les activités artisanales dans les petits bourgs et diminution des possibilités d'extensions ou de création de zones d'activités dans les bourgs-centres.

Plaine Limagne demande à réviser le projet pour mieux prendre en compte les besoins en développement des espaces ruraux, qui-plus-est lorsqu'ils connaissent une véritable dynamique économique et démographique, et qui sont beaucoup plus impactés par la mise en œuvre du « Zéro artificialisation nette » que les territoires densément urbanisés.

Au vu de ces éléments, Plaine Limagne émet un avis défavorable sur la territorialisation de la trajectoire de réduction de consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers du SRADDET.

Ainsi, le conseil communautaire de la communauté de communes Plaine Limagne émet un avis favorable à la modification du SRADDET avec une réserve sur l'objectif de réduction de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers fixé dans la règle n°4 qui semble déraisonnable et indéclinable à l'échelle de notre territoire.

Le président,



Cloude RAYNAUD